



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/01

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/01

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour les années 2015 à 2022, le comptable a adressé deux demandes de créances irrécouvrables portant sur les sommes suivantes :

- 11 940.66 €
- 6 186.70 €

Soit un total de : 18 127.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à valider l'admission en non-valeur et en créances éteintes, telles que reprises ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE(S) :

Liste 7435300211 de 11940.66€

Liste 656374001 de 6186.7€

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/02

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/02

Objet : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales sont identiques à ceux votés en 2025.

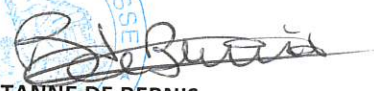
Pour rappel, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 60% depuis 2024.

Taux 2026 :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	111,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales tels que ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/03

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/03

Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les Budgets Primitifs 2026 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement : Dépenses 7 391 591.30 €
..... Dont 0,00 € de restes à réaliser.
Section de Fonctionnement : Recettes 7 536 500 €
..... Dont 0,00 € de restes à réaliser.

Section d'Investissement : Dépenses..... 1 672 940.51 €
..... Dont 427 576.05 € de restes à réaliser.
Section d'Investissement : Recettes 1 720 340 €
..... Dont 338 240 € de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif Principal exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Budget principal

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 26 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/04

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE CHALET DES CIMES

Envoyé en Préfecture le 26 février 2026

Publié le 26 février 2026

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/04

Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE CHALET DES CIMES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les Budgets Primitifs 2026 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE – REGIE DES CIMES

Section de Fonctionnement : Dépenses	211 551.51 €
Section de Fonctionnement : Recettes	272 500 €
Section d'Investissement : Dépenses.....	75 000 €
Section d'Investissement : Recettes	79 151.51 €

Madame le Maire précise que les budgets annexes sont soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif annexe « Régie des Cimes » exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Budget annexe Régie des Cimes

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 09

Procuration(s) : 01

Votants : 10

Délibération n°2026/05

APPROBATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/05

Objet : APPROBATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2026, tel qu'il a été présenté au CODIR de l'Office du Tourisme le 03 février 2026.

Le budget s'établit à 1 240 k€ de dépenses d'exploitation dont 760 k€ de frais de personnel.

Les recettes d'exploitation, comprennent 260 k€ de recettes propres, ventes de produits et prestations et 975 k€ de subventions communales et taxe de séjour.

Budget 2026

Section de fonctionnement : Dépenses..... 1 240 000€

Section de fonctionnement : Recettes..... 1 240 000€

Section d'investissement : Dépenses..... 28 429€

Section d'investissement : Recettes 28 429€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le projet de budget de l'Office du Tourisme voté par le Comité Directeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Budget Primitif EPIC OT 2026

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 01
Votants : 10

Délibération n°2026/06

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/06

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint Hilaire du Touvet ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Rapport


Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 10



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/07

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/07

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025 ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025 ;

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Rapport


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 10



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 09

Procuration(s) : 01

Votants : 10

Délibération n°2026/08

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE 4 EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/08

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE 4 EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026 ;

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements de la petite enfance de la commune de Saint Martin d'Uriage ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Rapport

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 10



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/09

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/09

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le contexte budgétaire actuel ;

Considérant sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Chamrousse étudie chaque année les demandes de subventions de fonctionnement des associations chamroussiennes et non chamroussiennes (dont une partie des adhérents est chamroussienne).

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2026 s'élève à 100 000 € inscrite au Budget Primitif 2026 article 6574.

Cette somme est répartie telle que dans le tableau annexé par association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2026, les subventions telles que réparties dans le tableau annexé par association ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Tableau des subventions

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 8

ABSTENTION : 2



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 09

Procuration(s) : 01

Votants : 10

Délibération n°2026/10

SOLLICITATION DE SUBVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/10

Objet : SOLLICITATION DE SUBVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 en date du 31 janvier 2023 portant sur la demande de subvention dans le cadre du projet d'extension du système de vidéosurveillance ;

Vu la délibération du conseil municipal n°9 en date du 25 mars 2025 relative à la demande de subventions pour l'extension du système de vidéosurveillance ;

Considérant le coût actualisé de l'investissement requis pour le projet d'extension du système de vidéosurveillance ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bailleurs de fonds en lien avec les demandes de subvention des divers partenaires ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter les financeurs publics selon le plan de financement suivant ;

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT (€) H. T	%
DETR	14.000	9
REGION AUVERGNE RHONE ALPES	75.000	50
DEPARTEMENT DE L'ISERE	20.000	14
TOTAL	109.000	73
AUTOFINANCEMENT	41.000	27
TOTAL PRÉVISIONNEL OPÉRATION	150.000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace les délibérations n°06 du 31 janvier 2023 et n° 09 du 25 mars 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de l'Etat (DETR), de la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère pour cette opération selon le plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS
(Isère)

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 10



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 09

Procuration(s) : 01

Votants : 10

Délibération n°2026/11

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/11

Objet : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur relatif au fonctionnement des services de la collectivité, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2025 émettant un avis favorable ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, des pratiques administratives et des dispositions réglementaires applicables ;

Considérant que certaines dispositions doivent être précisées, complétées ou modifiées pour répondre aux besoins actuels de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** l'actualisation du règlement intérieur de la collectivité ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Règlement Intérieur

Charte télétravail

Charte d'utilisation des Systèmes d'Information

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/12

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents ;

Considérant la validation des agents promouvables au titre de l'année 2025 de la filière technique sur le poste de cuisinier et de la filière sociale sur le poste de monitrice éducatrice du service Enfance Jeunesse ;

Considérant l'accroissement d'activité au sein du service Police Municipale et le besoin de renforcer ce service par la création d'un poste de brigadier ;

Considérant les besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des emplois comme ci-dessous :

Nb de poste	SUPPRESSION	CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100 %
1	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %
1		Brigadier	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** les postes susmentionnés modifiant le tableau des emplois de la commune de Chamrousse à compter du 1^{er} mars 2026.
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 012.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 10



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/13

MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/13

Objet : MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu les articles L 714-4 et L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu la délibération n°13 du 24 novembre 2025 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la filière Police Municipale ;
Vu l'avis du comité social et technique en date du 16 décembre 2025, lequel invite la collectivité à se conformer à la législation en vigueur en appliquant les montants plafonds en vigueur.

Considérant que la collectivité veut instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant que pour harmoniser et revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération précédente, la présente délibération a pour objet d'apporter les modifications nécessaires en conséquence.

Considérant que la collectivité veut instaurer ce dispositif dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité spéciale de Fonctions et d'Engagement – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe (IFSE) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels <u>retenus par la</u> <u>collectivité</u>		Part fixe (IFSE) : Montants mensuels <u>retenus par la</u> <u>collectivité</u>	
			Montants planchers	Montants plafonds	Montants planchers	Montants plafonds
P1	Chef de service Police Municipale	32 % RI	10 % RI	32 % RI	10 % RI	32 % RI
P2	Agent de Police Municipale	30 % RI	10 % RI	30 % RI	10 % RI	30 % RI

Délibération N°2026/13a

- La part variable (Complément Indemnitare Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Les critères et la pondération en sont les suivants :

Sens du service public	20%
Sens de l'organisation	20%
Conscience professionnelle Initiative, ponctualité	20%
Capacité à travailler en équipe	20%
Solidarité, entraide	20%

GROUPE DE FONCTIONS		Part variable (CIA) : Plafonds annuels réglementaires maximum	Part Variable (CIA) Montant annuels retenus par la collectivité
P1	Chef de Police Municipale	7 000	3 500
P2	Agent de Police Municipale	5 000	

Le CIA sera versé mensuellement à hauteur de 100 €, correspondant au maximum à 50 % du CIA annuel.

Article 2 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre de chaque année.

Article 3 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé maternité, congé d'adoption congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT) maintien de la totalité de l'IFSE
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Délibération N°2026/13b

En cas de congé de longue maladie et grave maladie (CLM ET CGM), l'IFSE sera maintenue à hauteur

- 33 % la 1ère année
- 33 % la 2ème année
- 33% la 3ème année.

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de :

- Congés longue durée (CLD)

Article 4 :

Certains agents pourront bénéficier d'une prime supplémentaire liée à une fonction effectuée à un moment donné selon planning :

★ Pour un service effectué le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'agent, hors personnel en astreinte percevra une indemnité de :

40 euros par dimanche/férié travaillé, pour 4 heures de temps de travail minimum

20 euros par dimanche/férié travaillé, pour moins de 4 heures de temps de travail.

★ Pour un service planifié effectué entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail se verront allouer une indemnité horaire pour travail normal de nuit de 10 €/heure.

Article 5 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 6 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 7 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au 01 mars 2026.

Article 9 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Délibération N°2026/13c

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°13 du 24 novembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté Individuel ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 10



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/14

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2026-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE (CAF)

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/14

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2026-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE (CAF)

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

La CTG est un outil contractuel et partenarial visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

Les objectifs de la CTG 2026-2029

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

Délibération N°2026/14a

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

Avec le soutien de la CAF, cette nouvelle convention contribuera à faire émerger un Projet Social et Familial de Territoire lisible, cohérent et partagé, au service de toutes les familles du Grésivaudan.

Considérant l'intérêt de la collectivité de rester dans ce dispositif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029,
- **D'AUTORISER** la signature de la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires,
- **DE POURSUIVRE** en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Convention


Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 10



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT,

Procuration(s) : Pascal GAIDET à Ketty MASSON

Absent(s) : Pascal GAIDET, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	01
Votants :	10

Délibération n°2026/15

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'EVALUATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE TOURBIERE DE L'ARSELLE ET LAC ACHARD 2021-2025 ET POUR LA REDACTION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION 2027-2036

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/15

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'EVALUATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE TOURBIERE DE L'ARSELLE ET LAC ACHARD 2021-2025 ET POUR LA REDACTION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION 2027-2036

Vu la délibération n°16 du 24 juin 2025 relative à la signature de la convention n°SPL-2025-060 concernant l'intégration dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère du site local communal Tourbière de l'Arselle et du Lac Achard ;

Considérant la fin du plan de gestion 2021-2025 de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de l'Arselle et du lac Achard ;

Considérant la phase de rédaction du nouveau plan de gestion 2027-2036 de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de l'Arselle et du lac Achard ;

Considérant le devis du Conservatoire d'Espace Nature de l'Isère (CEN Isère) pour un montant de 34000 Euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander une subvention de 22 780 Euros auprès du département dans le cadre du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible pour 2026 et pour la période 2027-2036 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 10